

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 03 juillet à 19h - en salle des fêtes - à ARBUSIGNY

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire d'ARBUSIGNY, Madame Régine RÉMILLON, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ, Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN à partir de 19h40 et de la délibération DEL20240703_076, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Sophie BIOLLUZ ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Patrice DOMPMARTIN, Billy MARQUET, André PUGIN, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON.

Madame Isabelle SAGE, ainsi que Messieurs Patrice DOMPMARTIN, Billy MARQUET et André PUGIN, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Mesdames Stéphanie LE MOAL, Isabelle ROGUET, Virginie JACQUEMOUD et Sébastien JAVOGUES.

Madame Anne-Marie LALLIARD, ainsi que Messieurs Laurent CHIORINO et David DE VITO, sont absents et excusés.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Valérie VACHOUX, sont absentes.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 05 juin 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Rapport d'Activité (RA) 2023 de la Communauté de communes Arve & Salève (CCA&S) ;



FONCIER

4. Gendarmerie : acquisitions du foncier et des bâtiments appartenant à la Commune de REIGNIER-ÉSERY

COMMANDE PUBLIQUE

5. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
6. Approbation du guide de procédure interne de la Commande publique ;

DÉCHETS MÉNAGERS

7. Approbation de la réponse à l'Appel A Projets (AAP) CITÉO - "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des cartons" ;
8. Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de création et de gestion de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du Point d'Apport Volontaire (PAV) de "La Croisette" ;
9. Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'une poubelle portative ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

10. Approbation de la convention de prestation de services d'Annemasse Agglomération, relative au développement et à la gestion d'un service de cohabitation intergénérationnelle ;

RESSOURCES HUMAINES

11. Approbation de la convention avec le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG74), relative à la mise à disposition de Personnel Itinérant pour du Tutorat ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Communication du RA 2023 du Syndicat Intercommunal de VALORisation - "SIVALOR" ;
13. Communication du RA 2023 du Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses" ;
14. Communication du RA 2023 du Syndicat Mixte du Salève - "SMS".

Monsieur le Président aborde le premier point de l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20240703_075 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 05 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Régine RÉMILLON comme Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 05 juin 2024.

Il tient à apporter une précision concernant la délibération DEL20240605_064, relative à la Gendarmerie et ses marchés de travaux, portant autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les avenants, et prise à l'occasion de la dernière séance du Conseil le 5 juin 2024.

Il explique que ladite délégation, s'exerce dans le cadre de la convention de mandat confiée à "Haute-Savoie HABITAT", approuvée en 2018.

Par conséquent, et par parallélisme des formes, elle est exercée par le mandataire, dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot.

Il ajoute également, qu'il a bien été prévu par ladite délibération, qu'aucun avenant ne peut être exécuté par "Haute-Savoie HABITAT", sans l'approbation et la signature préalable des fiches travaux par Monsieur le Président de la CCA&S, et après avis du Bureau.

Comme pour toutes les décisions prises par délégation du Conseil communautaire, ce dernier sera bien tenu informé des avenants passés dans ce cadre.



Au vu du document communiqué en annexe, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 05 juin 2024 ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, prévue le 04 septembre 2024 à 19 heures, en Mairie de REIGNIER-ÉSERY.

Monsieur Christophe AUGUSTIN, rejoint la séance du Conseil à partir de 19h40.

DEL20240703_076 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 17 mai 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-11	12/06/2024	Approbation de l'offre de la société " KAIRN OFFICE ", pour l'accompagnement dans la réalisation d'une extension du bâtiment des services techniques abritant l'aire de lavage, ainsi que la réalisation des documents nécessaires à un dépôt de Permis de Construire, d'un montant de 3 200 € Hors Taxes 5HT), soit 3 840 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	13/06/2024
DEC 2024-12	12/06/2024	Approbation de l'offre de la société " ALDENE-TECHNIC BUREAU ", pour le renouvellement du contrat de maintenance du pare-feu au sein de la Maison "Cécile Bocquet", et des locaux des services techniques, d'un montant de 3 394 € HT, soit 4 072,80 € TTC	13/06/2024
DEC 2024-13	24/06/2024	Approbation de l'offre de la société " COLAS ", pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2024, d'un montant de 79 950 € HT, soit 95 940 € TTC	25/06/2024
DEC 2024-14	24/06/2024	Approbation de l'offre de la société " APF BYMYCAR LEMAN ", concernant la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire léger, fonctionnant à l'énergie électrique, d'un montant de 35 039,65 € HT, soit 42 345,34 € TTC	25/06/2024
DEC 2024-15	24/06/2024	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison Intercommunale "Cécile Bocquet" à la Commune de REIGNIER-ÉSERY, pour l'évènement " Bastingue et Tintamarre ", le 6 juillet 2024	25/06/2024
DEC 2024-16	24/06/2024	Approbation de l'offre de la société " TOTAL ENERGIES ", portant sur la fourniture d'une carte carburants, relative à un abonnement annuel d'une carte, d'un montant de 18 € HT, soit 21,60 € TTC	25/06/2024



DEC 2024-17	24/06/2024	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison Intercommunale "Cécile Bocquet" à "INNOVALES" du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, les 2 ^{èmes} et 4 ^{èmes} mercredis du mois	25/06/2024
-------------	------------	--	------------

DEL20240703_077 - Rapport d'Activité (RA) 2023 de la CCA&S

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU le RA 2023 de la CCA&S ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

CONSIDÉRANT le RA 2023 de la CCA&S communiqué préalablement à la séance du Conseil et présenté aux Conseillers communautaires, à l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées et restituées, relatives à l'activité de la Collectivité en 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 de la CCA&S tel que présenté et joint en annexe.

Monsieur le Président en profite pour réitérer, qu'il peut se rendre disponible afin de faire une restitution du RA 2023, à l'occasion des séances de Conseil municipal au cours desquelles, il est prévu de le présenter aux élus des Communes membres.

Le document présenté en version dématérialisé à ce stade, sera communiqué en format papier aux exécutifs locaux d'ici septembre.

Au vu de la qualité du support présenté, le Conseil salue le travail réalisé par la chargée de Communication, ainsi que de l'ensemble des équipes mobilisées pour restituer l'activité de l'Intercommunalité, et l'avancée de ses projets.

Monsieur le Président confirme que ce travail contribue à renforcer l'ancrage institutionnel de la Communauté de Communes, reconnue maintenant pour son action auprès des habitants du Territoire, ainsi qu'auprès de ses partenaires.

Des échanges s'engagent parmi les membres du Conseil, à l'initiative de Madame Nadège SAPORITO, sur l'opportunité de partager ce rapport avec la population, ainsi que les potentiels vecteurs de communication à employer pour le diffuser.

Les Conseillers conviennent que cette réflexion doit être poursuivie.

A l'occasion de la présentation de l'avancement des missions et projets portés par la Collectivité au titre de sa compétence "Aménagement du Territoire", Monsieur le Président en profite pour rappeler les prochaines séances de travail Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) "Cœur du Faucigny", comme suit :

- Comités syndicaux :
 - mercredi 17 juillet à 19h30, au siège du Syndicat du SCOT, sis 44, place du Village à FAUCIGNY (74130) ;



- mercredi 25 septembre à 19h30 en salle "Espace René-Rosset", sise 149, route de Bonneville à AYZE (74 130) ;
- Ateliers :
 - mercredi 10 juillet à 19h00 en salle polyvalente, sise 62, rue des écoles à SCIENTRIER (74 930) - Atelier sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAACL) ;
 - mercredi 17 juillet à 17h30 (en lieu et place du 11 juillet) au siège du Syndicat du SCOT, sis 44, place du Village à FAUCIGNY (74130) - Atelier 1 sur le Développement économique, le commerce et l'artisanat au siège du SCOT, sis 44 place du Village à FAUCIGNY (74 130) ;
 - mercredi 18 septembre à 19h00 - Atelier 2 relatif au "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) – Lieu à définir ;
 - mercredi 23 octobre à 19h30 - Atelier 3 - Culture/tourisme - Lieu à définir ;
 - jeudi 31 octobre à 19h30 : Atelier 4 - Montagne - Lieu à définir ;
 - mercredi 20 novembre à 19h30 - Atelier 5 - Santé - Lieu à définir ;
 - jeudi 28 novembre à 19h30 - Atelier 6 - Cellules Territoriales - Lieu à définir.

Monsieur Laurent FAVRE fait part de son mécontentement en ce qui concerne la date du prochain Comité syndical qui a été déplacée au 17 juillet, et souhaite qu'il soit reporté au mois de septembre. Ces changements de date de manière inopinée sont difficiles à gérer dans les agendas des élus qui sont déjà bien chargés. Il lui est précisé que cette date a été programmée afin de pallier la nécessité d'obtenir l'accord du Comité pour relancer un nouveau marché et afin de retenir un nouveau prestataire chargé d'études.

Messieurs Lucas PUGIN et Ludovic WISZNIEWSKI quittent provisoirement l'Assemblée à 21h20. Par conséquent, le nombre de Conseillers prenant part aux délibérations passe de 21 à 19.

FONCIER

[DEL20240703_078 - acquisitions du foncier et des bâtiments appartenant à la Commune de Reignier-Ésery](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU le CGCT, et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 ; L5211-37, ainsi que L2121-29, L2241-1 et suivants ; L2131-11 et L1111-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment l'article 10-4 relatif aux compétences supplémentaires pour : "Construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale";

VU la délibération DEL 2022 067 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 09 juin 2022, portant fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74), et rachat anticipé de parcelles situées lieudit "La Ranche" sur la Commune de REIGNIERÉSERY, dit portage "CHAPPUIS" ;

VU la délibération DEL 2022 068 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 09 juin 2022, portant fin de la mission de portage de l'EPF74, et rachat anticipé de biens situés Route de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIERÉSERY, dit portage "SUATON" ;

VU la demande au service des Domaines et l'avis rendu du 10 octobre 2023 ;

VU le plan d'état parcellaire du 7 mai 2024 établi par la SARL "DAGRON-DELAVOET", géomètre expert ;

VU la délibération 2024DELIB057du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, en date du 21 mai 2024, portant approbation de la cession du foncier et des bâtiments de la Gendarmerie à la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL20240605_060 en date du 05 juin 2024 et portant approbation de principe du projet de bail pour la nouvelle Gendarmerie au vu des conditions financières du projet d'extension-reconstruction de la caserne ;



CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S pour construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la gendarmerie nationale ;

CONSIDÉRANT les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie portés par la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la gendarmerie actuelle est construite sur la parcelle cadastrée Section C n°832, sise 30 route de Cry, d'une surface d'environ 5 204 m², propriété de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, constituée :

- d'un tènement immobilier bâti d'une contenance d'environ 1 830 m², à prendre sous partie du n°C 832, lieudit "La Ranche", d'une plus grande contenance ;
- d'un tènement immobilier bâti et non bâti, d'une contenance d'environ 2 120 m², à prendre sous partie du n°C 832, lieudit "La Ranche", d'une plus grande contenance ;

CONSIDÉRANT que les biens ont été mis à disposition par la Commune de REIGNIER-ÉSERY à l'État, pour les besoins de la Gendarmerie (locaux administratifs et logements) dans le cadre d'un bail sous seings privés, d'une durée de 9 ans, ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2024, et au terme duquel, la CCA&S doit conclure un bail, le temps que les travaux de construction en cours soient terminés ;

CONSIDÉRANT que l'État exige un bail unique pour la location des biens mis à disposition de la Gendarmerie Nationale (notamment locaux administratifs, logements, parking) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'achèvement des travaux de construction en cours de la Gendarmerie, un nouveau bail de location doit être conclu par la CCA&S pour mettre à disposition l'ensemble des biens à l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale ;

CONSIDÉRANT le projet de la CCA&S de créer un espace destiné à accueillir des services et associations solidaires œuvrant pour les habitants du Territoire dans les locaux administratifs de l'actuelle Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT l'accord de cession par la Commune de REIGNIER-ÉSERY à la CCA&S de l'ensemble des tènements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux services, ainsi que l'extension du périmètre destiné à accueillir la nouvelle Gendarmerie au regard de l'emprise totale du projet ;

CONSIDÉRANT l'accord de cession par la Commune à la CCA&S de la parcelle 832a de 1 935 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C832 (partie A du plan d'état parcellaire du 7 mai 2024), au prix des domaines majoré de 15 %, soit 388 125 € ;

CONSIDÉRANT l'accord entre la Commune et la CCA&S sur la cession des logements existants de la Gendarmerie actuelle à la CCA&S sur les tènements ci-après :

- parcelle 831a de 14 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C831 ;
- parcelle 832b de 1 893 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C832 (partie B du plan d'état parcellaire du 7 mai 2024) au prix de 140 € le mètre carré, soit 266 980 € ;

CONSIDÉRANT l'accord entre la Commune et la CCA&S sur la cession de terrain nu inclus dans le tènement de la Gendarmerie actuelle à la CCA&S comme suit :

- parcelle 831b de 38 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C831 ;
- parcelle 832c de 1 376 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C832 (partie C du plan d'état parcellaire du 7 mai 2024) au prix de 100 € le mètre carré, soit 141 400 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour chaque tènement proposé à la vente à la CCA&S, de pratiquer un prix en adéquation avec sa spécificité respective, comme suit :

- partie A du plan d'état parcellaire : au vu de l'utilité de service public que représente le tènement et du bâtiment dont les locaux vont être à terme, utilisés pour développer d'autres services à destination des



habitants du Territoire, une fois libérés par la Gendarmerie, et ne nécessitant pas d'investissements majeurs ;

- partie B du plan d'état parcellaire : au vu des constructions déjà réalisées et des logements existants venant valoriser le tènement ;
- partie C du plan d'état parcellaire: tènement constitué seulement de terrains nus à distinguer de ce fait des 2 précédentes parties ;

CONSIDÉRANT l'accord entre la Commune et la CCA&S pour arrondir le prix global de cession de 796 505 euros à 800 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'à titre accessoire, les parties conviennent que l'ensemble des parcelles constituant des délaissés attenants à la voirie communale de la Route de l'Éculaz, et figurant de part et d'autre de la voie, en partie E du plan ci-annexé, nécessitent d'être maintenues dans le domaine public communal, et que par conséquent, la CCA&S s'engage à rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune, au vu du plan d'état parcellaire daté du 7 mai 2024, et ci-après détaillées :

PARCELLE	SUPERFICIE	PARCELLE	SUPERFICIE
831 e	424 m ²	943 a	480 m ²
673 b	9 m ²	1403 a	0,2 a
673 c	47 m ²	1404 a	0,54 a
155 b	173 m ²	1405 a	6,04 a
156 b	131 m ²	412 a	1,43 a
157 a	375 m ²	3066 c	1,27 a
587 a	0,40 a	3578 b	4,65 a

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'acquisitions telles que présentées ;
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, de :
 - la parcelle cadastrée C 832 de 5 204 m² ;
 - et d'une surface de 52 m² à prendre dans la parcelle cadastrée C 831, correspondant aux parcelles 831a et 831b, conformément à l'état parcellaire annexé ;
- **APPROUVE** lesdites acquisitions pour un montant global de 800 000 euros, hors frais d'actes à charge de la CCA&S, les crédits nécessaires étant inscrites au budget primitif 2024 ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des parcelles constituant des délaissés attenants à la voirie communale de la Route de l'Éculaz, et figurant de part et d'autre de la voie, en partie E du plan d'état parcellaire ci-joint, soient rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune de REIGNIER-ÉSERY, en raison de la nécessité de les maintenir dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents, dont les actes authentiques à intervenir et à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL20240703_079 - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ



ANNEXE 4

VU le CGCT, et notamment le chapitre IV et les articles L1414-2 à L1414-4 ;
VU le Code de la Commande publique ;
VU les décisions du Conseil d'État n°345568, n°298103 et n°292029 ;
VU la fiche de la Direction des Affaires Juridiques sur la composition de la CAO ;
VU la délibération du Conseil n°DEL 2022 017 du 10 mars 2022 renouvelant la composition de la CAO ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public, rappelant le Règlement applicable et explicitant les procédures internes de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité juridique du fonctionnement interne de la CAO, il est proposé d'en approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CAO tel que proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le mettre à jour en fonction de toute évolution légale ultérieure.

Messieurs Lucas PUGIN et Ludovic WISZNIEWSKI rejoignent le Conseil à 21h25.
Le nombre de Conseillers prenant part aux délibérations passe à 21.

DEL20240703_080 - Approbation du guide de procédure interne de la Commande publique

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

ANNEXES 5

VU le CGCT, notamment le chapitre IV et les articles L1414-2 à L1414-4 ;
VU le Code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public, rappelant le Règlement applicable et explicitant les procédures internes de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du mois de septembre 2023, une démarche de rédaction de ce guide a été entreprise au sein des services ;

CONSIDÉRANT qu'un logiciel d'aide à la rédaction des pièces administratives a été acquis et que des agents de la Collectivité ont été formés à son usage ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a conduit à une évolution des pratiques internes et des procédures en matière de Commande publique ;

CONSIDÉRANT que ce travail a conduit à la formalisation d'un guide ci-annexé présenté en séance ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Guide interne de l'achat public de la CCA&S, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président le mettre à jour, ainsi que ses annexes, en fonction de toute évolution légale ultérieure.

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20240703_081 - Approbation de la réponse à l'Appel A Projets (AAP) CITÉO - "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des cartons"

Rapporteur : Madame la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON



VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

CONSIDÉRANT que dans le prolongement de l'étude d'optimisation du service déchets réalisé, la Collectivité souhaite déployer sur son Territoire des conteneurs aériens dans le but de collecter les cartons bruns issus principalement du e-commerce et présents en nombre dans les ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité s'est engagée auprès de "CITÉO" à répondre à son APP au titre du levier 2 : "Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages" ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, "CITÉO" a publié un AAP visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des 6 dernières années par "CITÉO" ;
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser la candidature déposée par la Collectivité le 7 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette candidature comprend à minima :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant techniquement le choix du nouveau mode de collecte des cartons ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels dudit projet ;
- un plan de communication pour accompagner le déploiement de ce nouveau service à l'utilisateur ;
- un planning de déploiement du nouveau dispositif et le budget prévisionnel correspondant.

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature déposé auprès de "CITÉO" permettrait à la Collectivité d'obtenir une aide financière de 61 221,86 €, contribuant à faciliter le déploiement des conteneurs nécessaires ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réponse à l'AAP de "CITÉO" tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser le dépôt de candidature à l'AAP de "CITÉO", intitulé "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer à cet effet, tous documents relatifs à ladite candidature, ainsi que le contrat afférent avec "CITÉO" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter ledit contrat.

Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI quitte à nouveau la salle du Conseil à 21h30 et le nombre de Conseillers prenant part aux délibérations passe à 20.

DEL20240703_082 - Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de création et de gestion de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du Point d'Apport Volontaire (PAV) de "La Croisette"



Rapporteur : Madame la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

ANNEXE 6

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S souhaite collecter les déchets ménagers à l'aide de PAV sur son Territoire dans le but d'optimiser la collecte, d'en maîtriser les coûts, tout en garantissant un service de qualité aux usagers ;

CONSIDÉRANT que les ordures ménagères des habitants du hameau de la "Croisette" sont actuellement collectées par les agents de la CCA&S à l'aide de bacs à roulettes ;

CONSIDÉRANT que les emballages des habitants du hameau de la "Croisette" sont actuellement collectés par le SIVALOR pour le compte de la CCA&S à l'aide de conteneurs aériens ;

CONSIDÉRANT que les 3 Communes de LA MURAZ, COLLONGES-SOUS-SALEVE et ARCHAMPS, où se situe le hameau de la "Croisette", veulent réhabiliter le centre du hameau, et créer une aire de collecte regroupant l'ensemble des flux ;

CONSIDÉRANT que ces 3 Communes souhaitent que cette aire de collecte soit équipée de CSE pour des raisons esthétiques et de praticité ;

CONSIDÉRANT que ces 3 Communes qui composent le hameau sont membres de 2 EPCI distincts :

- la Communauté de Communes du Genevois (CCG) en ce qui concerne COLLONGES-SOUS-SALEVE et ARCHAMPS ;
- la CCA&S en ce qui concerne LA MURAZ ;

CONSIDÉRANT que ces 2 EPCI sont compétentes pour leurs Communes respectives, dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que les modalités de créations et de gestions de ces PAV doivent faire l'objet d'une convention partenariale entre les parties intéressées :

- Commune de LA MURAZ ;
- Commune de COLLONGES SOUS SALEVE ;
- Commune d'ARCHAMPS ;
- CCG ;
- CCA&S.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de création et de gestion de CSE, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du PAV du hameau "La Croisette", ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour la mettre en œuvre.

Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI réintègre le Conseil communautaire à partir de 21h40.

Le nombre de Conseillers prenant part aux délibérations repasse à 21.

DEL20240703_083 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'une poubelle portative

Rapporteur : Madame la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON



ANNEXE 7

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment l'article 9-1 relatif à la protection et de la mise en valeur de l'Environnement ;

VU la délibération DEL 2023906_105 du Conseil communautaire, en date du 06 septembre 2023, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences supplémentaires, et tout particulièrement l'article 9-1-4 concernant les actions relevant du Plan-Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une poubelle portative 2 flux "TRINOMAD" (pour les ordures ménagères et emballages), dans l'objectif de trier les emballages lors d'événements communaux et associatifs du Territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit dudit équipement ci-joint, et que les membres du Conseil sont invités à examiner ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la poubelle "TRINOMAD", ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20240703_084 - Approbation de la convention de prestation de services d'Annemasse Agglomération, relative au développement et à la gestion d'un service de cohabitation intergénérationnelle

Rapporteur : Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Nadine PERINET

ANNEXE 8

VU les dispositions des articles L5111-1 et L5214-16 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0020, en date du 26 juillet 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire en matière de politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, au titre de son article 9-2-2 relatif au "Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle" ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206_124 en date du 6 décembre 2023, portant approbation du PLH n°3 de la CCA&S pour la période 2023 - 2029 ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14 février 2024, portant approbation du Projet Social de Territoire (PST) et son programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le projet de convention ci-joint avec Annemasse Agglomération pour le développement et la gestion d'un service de cohabitation intergénérationnelle ;

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Madame PERINET, rappelle que le PLH n° 3 pour la période 2023 -2029, comporte un programme d'actions avec deux volets distincts : un volet ingénierie et un volet d'aides financières en complément. Au sein du volet ingénierie, l'action 7 prévoit la "Mise en place d'un dispositif de logement



intergénérationnel chez les particuliers”. Cette action s’inscrit également dans le PST au travers des actions mises en oeuvre pour lutter contre l’isolement des personnes âgées.

La cohabitation intergénérationnelle consiste en l’hébergement d’une personne de moins de 30 ans chez une personne de plus de 60. La Loi du 23 novembre 2018 dite “ELAN”, a donné un cadre juridique à la "cohabitation intergénérationnelle solidaire".

Ce dispositif répond à deux objectifs : renforcer le lien social et faciliter l’accès au logement à un jeune.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente indique qu’un service de cohabitation intergénérationnelle est proposé par la Maison de l’Habitat d’Annemasse Agglomération depuis. Ce service répond à une réalité du Territoire : la difficulté de se loger, et plus particulièrement pour les jeunes de moins de 30 ans (en insertion professionnelle, en stage, en apprentissage ...) et la fragilisation du lien social pour certains séniors. Ces difficultés ont également été mises en avant au sein du diagnostic du PLH d’Arve et Salève.

Au début de l’année 2024, Annemasse Agglomération a proposé d’étendre le périmètre d’intervention de son service, en intégrant celui de la CCA&S. En effet, le Territoire partage les mêmes difficultés qu’Annemasse agglomération sur ce sujet, mais dispose d’un atout supplémentaire pour la mise en place du service, celui d’un parc de logements majoritairement individuels.

La convention présentée a pour objet, conformément à l’article L5214-16-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de fixer les conditions permettant à la CCA&S, de s’appuyer sur des compétences techniques et administratives existantes au sein d’Annemasse Agglomération : celles du chargé de développement rattaché au service de la Maison de l’Habitat au sein de la Direction de l’Habitat.

Le chargé de développement local pourra ainsi exercer ses fonctions à l’échelle du Territoire étendu à celui d’Arve et Salève, pour la partie du poste dédiée au développement et à la gestion d’un service de cohabitation intergénérationnelle. A cet effet, il partagera son temps de travail entre Annemasse Agglomération (80%) et la CCA&S (20%, soit 1 journée par semaine).

La recherche de synergie entre les deux territoires est escomptée à travers la mutualisation de ce poste sur la mission d’animation d’un service de cohabitation intergénérationnelle

Le montant de la prestation de service versé par la CCA&S pour le développement du service et la gestion, est destiné à couvrir 20% de la rémunération brute globale chargée afférente au poste de chargé de développement local à la Direction de l’Habitat qui assure la prestation de service.

Le montant annuel de la prestation de services confiée à Annemasse Agglomération, n’excèdera pas 10 500 €, sur présentation par Annemasse Agglomération, d’un état récapitulatif.

La convention proposée est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée identique, et par décision expresse des deux Collectivités intéressées, dans un délai de 6 mois avant son terme, et afin de faire coïncider la durée de la convention avec leurs PLH respectifs.

Au vu de l’ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec “Annemasse Agglomération”, ainsi que tous documents afférents ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget primitif 2024.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20240703_085 - Approbation de la convention avec le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG74), relative à la mise à disposition de Personnel Itinérant pour du Tutorat

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ



ANNEXES 9

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15, ainsi que L516-1 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 propose la mise à disposition de Personnel Itinérant pour effectuer des missions de Tutorat ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite bénéficier de ce service, et en l'occurrence pour accompagner la prise de poste du nouveau Responsable des Ressources Humaines détaché de la Fonction Publique Hospitalière, et appelé à prendre ses fonctions le 1^{er} juillet 2024, étant précisé que le besoin a été estimé à ce stade à 3 jours pour le familiariser à la Fonction Publique Territoriale et ses missions au sein de la Collectivité et en rapport avec le CDG74 (utilisation du logiciel "AGHIRE" dédié, carrière, santé, rapport social unique et paie...) ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-joint, proposé à cet effet par le CDG74 et que les Conseillers communautaires sont invités à examiner, ainsi que les conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG74, également annexées ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au service de mise à disposition de Personnel Itinérant du CDG74 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous documents afférents.

Monsieur Laurent FAVRE quitte la séance à 21h47 et ne prend pas part aux délibérations.

Jusqu'à la fin de la séance, le nombre de Conseillers est de 20.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20240703_086 - Communication du RA 2023 du Syndicat Intercommunal de VALORisation - "SIVALOR"

Rapporteur : Madame la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

ANNEXES 10

VU le CGCT et notamment les articles L2224.13 à L2224.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU le RA 2023 présentés par le "SIVALOR" ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité fait appel au "SIVALOR", syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des emballages et des ordures ménagères collectés sur le Territoire de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que le "SIVALOR" réalise annuellement un RA comprenant deux parties :

- Livre 1 - "le prix et la qualité du service de traitement des déchets" ;
- Livre 2 - "Droit des installations classées pour la protection de l'Environnement" ;

CONSIDÉRANT l'obligation de communiquer aux membres du Conseil, le RA dudit syndicat ci-annexé et présentant notamment :

- les recettes et les dépenses par flux traité ;
- les performances de l'unité de valorisation énergétique ;



Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 tel que présenté par le "SIDEFAGE", devenu depuis "SIVALOR".

À l'occasion de la présentation du rapport 2023 du "SIVALOR", Monsieur le Président confirme à Monsieur Rodolphe ARNOULD, qu'une campagne d'information et de communication relative à la compétence "déchets" de la Collectivité est prévue à l'automne.

DEL20240703_087 - Communication du RA 2023 du Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 11

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), prévue à l'article 8-3 ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, en complément à la compétence GEMAPI, et au titre de la Protection et la mise en valeur de l'Environnement (9-1-2), prévoyant au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

VU le RA 2023 présenté par le Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses" ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil ;

CONSIDÉRANT le RA 2023 du "Syr'Usses" communiqué et ci-annexé, que les Conseillers ont été invités à examiner ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 tel que présenté par le "Syr'Usses".

DEL20240703_088 - Communication du RA 2023 du Syndicat Mixte du Salève - "SMS"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 12

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;



VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de protection et de mise en valeur de l'Environnement (article 9-1) ;
VU le RA 2023 présenté par le "SMS" ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil ;

CONSIDÉRANT le RA 2023 du "SMS" communiqué et ci-annexé, que les Conseillers communautaires ont été invités à examiner ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 tel que présenté par le "SMS".

La présentation du rapport 2023 du "SMS" suscite des débats au sein de l'Assemblée, relatifs à la difficulté pour ses instances de fonctionner, en raison d'un défaut de quorum régulièrement rencontré.

Il n'en reste pas moins que l'enveloppe annuelle de 100 000 euros de financement qui lui est versée par la CCA&S est importante, et constitue un enjeu de taille au titre des missions qu'il assure pour le Territoire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président cède la parole à Madame la Vice-présidente en charge des Solidarités. Madame Isabelle ROGUET informe le Conseil, d'une démarche entreprise dans le cadre du programme d'action du Projet Social de Territoire (PST), ainsi que de la feuille de route de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de REIGNIER-ÉSERY. Une enquête est lancée concernant l'opportunité de créer, au vu des besoins et du soutien de la population du Territoire d'Arve & Salève et de ses 8 Communes membres, un espace dédié aux habitants, destiné à favoriser le lien social. L'objectif est de concevoir avec la population (jeunes et adultes) un Espace de Vie Sociale (EVS). Ce lieu de rencontres et d'échanges est ouvert à tous, et permettra des initiatives et l'organisation d'activités diverses.

Une enquête adulte et une enquête jeune sont proposées :

- Lien vers l'enquête "Adultes" 🖱️ <https://lnkd.in/dTy2Bc5t>
- Lien vers l'enquête "Jeunes" 🖱️ <https://lnkd.in/dwDKWb2v>

En l'absence d'autres remarques et questions, et avant de lever la séance, Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats, et rappelle les dates des prochains des Conseils :

- Mercredi 4 septembre - salle des mariages de **REIGNIER-ÉSERY à 19 h** ;
- Mercredi 2 octobre - salle polyvalente de **LA MURAZ à 19 h** ;
- Mercredi 6 novembre - salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19 h** ;
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de **SCIENTRIER à 19 h**.

La séance est levée à 21h55.

Publié le 12/09/2024,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Mme Régine RÉMILLON

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

